



Avenant 2021 - numéro 3
Avenant financier à la convention de délégation de compétence
de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du code de la
construction et de l'habitation

Le présent avenant à la convention du 3 juin 2015 est établi entre :

la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par Monsieur Thierry Repentin,
vice-président,

et

l'Etat, représenté par M. Pascal Bolot, Préfet du département de la Savoie,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée par la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

Vu la délibération n°201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUI-HD) ;

Vu la convention de délégation de compétences établie entre l'Etat et la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole en date du 3 juin 2015 et ses avenants ;

Vu la décision n° du Bureau du 4 novembre 2021 autorisant la signature du présent avenant ;

Pour rappel en 2021, la dotation prévisionnelle de l'État destinée au parc public est fixée à 1 800 517 €, dont 171 581 € de reliquats, soit 1 628 936 € de droits à engagement 2021 (dont 177 959 € en tranche complémentaire).

Elle comprend :

- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État de 1 292 720 € mobilisable pour le développement de l'offre nouvelle de logements sociaux dont 171 581 € de reliquats disponibles auprès du délégataire, au titre des droits à engagements de 2015 à 2020 qui restent mobilisables pour

le développement de l'offre nouvelle de logements sociaux, soit une enveloppe prévisionnelle de 1 121 139 € de droits à engagement 2021 au titre de l'offre nouvelle.

- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État de 111 840 € (AE typées selon le 2° II du L. 435-1 du CCH en complément de la programmation LLS classique, et non fongibles avec les AE dédiées à la programmation LLS classique) visant à octroyer la subvention PLAI adaptés,

- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État de 395 957 € dont 177 959 € en tranche complémentaire dans le cadre du plan de relance pour le volet de rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux.

Des crédits complémentaires d'un montant de 3 748 700 € ont pu être accordés, en outre, pour l'opération de Cristal Habitat - Quartier du Piochet à Chambéry - 244 logements - dans le cadre de l'appel à projet national MassiRéno pour la massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social.

Objet du présent avenant :

Suite au redéploiement des crédits du plan de relance pour la rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux, le présent avenant a pour objectif d'attribuer une troisième dotation de 957 751 €.

Article 1 :

Dans le cadre du plan de relance pour le volet de rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux, une troisième dotation de 957 751 € est attribuée.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Chambéry, le

Pour Grand Chambéry,

Par délégation du Président,
Le vice-président en charge de
l'habitat et du foncier associé

Pour l'Etat,

Le Préfet de la Savoie